



# INITIATIVES DE L'ITALIE

## Securite, Immigration, Asile



[www.interno.it](http://www.interno.it)





# Initiatives de l'Italie

Securite, Immigration, Asile



## *Le modèle Italie*

*Dans les démocraties modernes une gestion équilibrée de la sécurité et de l'immigration représente un élément essentiel pour le développement de correctes dynamiques économiques et sociales.*

*Dans cet esprit, le Gouvernement italien a considéré prioritaire la promotion de politiques qui, en conformité avec les initiatives de l'Union européenne se sont avérées innovantes et efficaces dans des secteurs tout à fait importants pour le «système pays».*

*En quelques mois, de propositions réglementaires et des activités opérationnelles ont été développées dans le but de donner des réponses ponctuelles et équilibrées à la demande de sécurité de la part de la société visant à aborder de façon concrète le phénomène de l'immigration. Une attention particulière a été également réservée au développement du système national d'asile, prioritaire pour chaque démocratie, dans le plein respect des orientations communautaires.*

*L'atteinte aux patrimoines maffieux et les nouveaux modes de coopération internationale sur les flux migratoires dans la région de la Méditerranée constituent deux exemples du «modèle Italie» de lutte contre le crime organisé et de maîtrise de l'immigration.*

*Les résultats atteints en quelques mois montrent la validité du parcours entrepris et renforcent la conviction qu'il faut procéder dans cette direction, même dans l'intérêt de l'Europe.*

*Ce document contient une présentation de synthèse du travail effectué de même que les résultats atteints et je souhaite qu'il puisse contribuer à une réflexion commune sur la façon d'aborder, avec une approche moderne et efficace, les thèmes de la sécurité, de l'immigration et de l'asile.*

*Roberto Maroni  
Ministre de l'Intérieur*



**Securite**



La sécurité des concitoyens est menacée de plus en plus et demande des réponses concrètes, structurées sur la base d'une utilisation moderne des Forces de Police et de l'implication des institutions locales.

L'Italie est en train de relever les défis de la sécurité de façon équilibrée et responsable tout en considérant les dimensions locale et globale des phénomènes criminels, de concert avec les institutions internationales et l'Union européenne.

La lutte contre le crime organisé représente une priorité poursuivie avec détermination et régularité, par le biais notamment de stratégies concrètes et efficaces.

Des résultats exceptionnels ont été atteints dans la lutte contre le crime.

Une attention toute particulière est accordée à la lutte contre le terrorisme qui est toujours en évolution et qui menace sans cesse les démocraties modernes

Nombre d'initiatives ont été engagées afin d'améliorer la sécurité urbaine ayant un impacte directe sur la qualité de vie des citoyens.

Des actions innovantes ont été entreprises pour le suivi des sites Internet et pour la lutte contre la criminalité informatique.

## Crime organisé

La lutte contre les organisations criminelles poursuit deux objectifs:

- atteindre les patrimoines illicites;
- renforcer les mesures de lutte existantes.

Lors du premier Conseil des ministres du 21 mai 2008, le Gouvernement a approuvé une série de mesures en matière de sécurité publique.

Le "paquet sécurité" approuvé définitivement en juillet 2009 a renforcé le cadre juridique assurant la légalité. Les mesures pour "atteindre" les patrimoines maffieux et pour rendre ces biens à la société, ont été rendues plus efficaces. Les peines pour ceux qui participent aux associations maffieuses et le régime carcéral ont été endurcis, de même que les mesures visant la lutte contre l'infiltration de la mafia dans les adjudications et dans les administrations communales et provinciales. Des mesures pour responsabiliser les entrepreneurs dans la lutte contre le racket ont été également adoptées.

En janvier 2010 a été lancé un plan extraordinaire contre le crime organisé prévoyant un paquet de mesures organisationnelles, réglementaires et structurelles:

- Agence nationale pour la gestion des biens saisis et confisqués à la criminalité organisée (déjà opérationnelle);
- Code des lois contre la mafia;
- Nouveaux instruments pour atteindre les patrimoines de la mafia;
- Nouvelles mesures de lutte contre l'éco-mafia;
- Nouvelles mesures de soutien aux victimes du racket et de l'usure;
- Plan informatique des organisations criminelles;
- Renforcement de l'action contre la mafia dans le secteur des adjudications;
- Nouvelles initiatives sur le plan international afin de lutter contre le crime transnational.

L'action du gouvernement pendant les 20 mois derniers a atteint les résultats suivants:

- plus de 6 milliards d'euro: la valeur des biens saisis (+89%)
- plus d'un milliard d'euro: la valeur des biens confisqués (+345%).

Le fonds ad hoc, appelé “Fonds unique de justice”, a été mis sur pied pour ressembler les sommes saisies à la criminalité organisée et les produits issus des biens confisqués. Ces ressources sont mises immédiatement à la disposition pour les exigences de sécurité.

**Tableau 1 – Biens saisis**

Biens saisis	Valeur €	% par rapport à la période précédente
12.111	6.894 milioni	+89%

(Période mai 2008 – décembre 2009)

**Tableau 2 – Biens confisqués**

Biens saisis	Valeur €	% par rapport à la période précédente
3.122	1.887 milioni	+345%

(Période mai 2008 – décembre 2009)

**Tableau 3 – Fugitifs arrêtés**

	Fugitifs arrêtés	% par rapport à la période précédente
Liste des 30 personnes les plus dangereuses	21	133%
Liste des 100 personnes les plus dangereuses	41	141%
D'autres fugitifs dangereux	248	75%
<b>TOTAL</b>	<b>310</b>	<b>85%</b>

(Période mai 2008 – décembre 2009)

Dans des zones à haute densité criminelle, des opérations à fort impact ont été menées. A la suite d'un grave meurtre à Caserte, dont les victimes ont été des immigrés extracomunautaires:

- 400 unités de police hautement qualifiées y ont été envoyées;
- 669 membres de la camorra ont été arrêtés;
- des biens s'élevant à 509 millions d'euro ont été saisis.

Au niveau général, la tendance de la délinquance, en 2009, a enregistré une forte réduction par rapport à l'année 2008.

- ❑ -6% une baisse totale de la tendance de tous les crimes
- ❑ -19,6% vols de banque
- ❑ -24,8% vols dans les magasins
- ❑ -18,7% montant des butins.

Une attention toute particulière est accordée à l'utilisation des ressources du PON Sécurité qui, comme l'a bien reconnu la Commission européenne, représente le deuxième Programme pour les objectifs financiers atteints.

## Terrorisme

Le Gouvernement italien s'engage à adapter la réponse à la menace du terrorisme qui continue de s'évoluer.

Auprès du Ministère de l'Intérieur, le Comité d'analyse stratégique antiterrorisme, qui se compose de représentants des Forces de Police et de renseignements, est chargé de l'analyse et de l'évaluation de la menace du terrorisme national et international.

□ 53 réunions du Comité en 2009

L'Italie dispose d'un système juridique et opérationnel, souple et équilibré dans la lutte contre le terrorisme qui se base sur l'expérience menée contre le terrorisme interne. Dans le respect des politiques adoptées au sein de l'Union européenne, les mesures antiterrorisme ont été renforcées après l'attentat du 11 septembre et après les attentats qu'en 2005 ont frappé Londres. Elles sont constamment adaptées à l'évolution de la menace.

Au mois de juin 2009, l'Italie a adhéré au Traité de Prüm afin d'améliorer la coopération transfrontalière même dans la lutte contre le terrorisme. Elle a mis en place la banque nationale de données de l'ADN (loi n.85/2009).

Le « Paquet sécurité » prévoit la possibilité de suspendre en mesure prudentielle les activités ou de dissoudre les associations pouvant favoriser la perpétration d'actes de terrorisme (loi n.94/2009).

Une attention particulière est accordée à la lutte contre la radicalisation et le recrutement, notamment à travers le suivi régulier des sites Internet.

Un instrument utile dans la lutte contre le terrorisme, est représenté par l'**expulsion pour des raisons de sécurité** qui, effectuée dans le respect des Droits de l'Homme, permet de neutraliser les terroristes avant qu'ils puissent frapper.

## Sécurité urbaine

La sécurité urbaine joue un rôle central dans la vie des citoyens. Dans le cadre du G8, l'Italie a encouragé une réflexion sur ce thème et a soutenu l'insertion du rôle des collectivités locales dans le Programme de Stockholm.

L'Italie a expérimenté avec succès le système des **Pactes pour la sécurité**. Il s'agit là d'un modèle de collaboration volontaire entre l'Etat et les collectivités locales afin d'assurer à chaque citoyen le droit à la sécurité.

En outre les maires ont eu la faculté d'émettre des arrêtés même s'ils ne sont pas urgents et contingents en matière de sécurité urbaine. Nombre de maires ont tiré profit de cet instrument.

**100 millions d'euro** ont été alloués pour l'année 2009, et le Ministre de l'Intérieur les a répartis en faveur des Mairies, dans le but de mettre en place d'initiatives visant le renforcement de la sécurité urbaine et la sauvegarde de l'ordre public.

En ce qui concerne la sécurité routière, avec le « paquet sécurité » les sanctions pour conduite en état d'ivresse ou sous effet de stupéfiants ont été endurcies.

## Trafics de drogue

L'Italie est tout à fait engagée dans la lutte contre les trafics de drogue:

- ❑ **33.128** personnes dénoncées à l'Autorité judiciaire en 2009, dont 11.461 étrangers;
- ❑ **28.724** kilos de substances stupéfiantes saisies.

Le Ministère de l'Intérieur participe aux travaux des organismes internationaux les plus importants et encourage et développe, au niveau international, une stratégie de lutte axée notamment sur les régions suivantes:

- Afghanistan
- Asie Centrale
- Amérique Latine et Caraïbes
- Afrique occidentale
- Balkans

Afin de développer la coopération internationale dans la lutte contre les trafics de drogue, l'Italie se sert d'un réseau d'Experts antidrogue et d'Officiers de liaison qui opèrent dans les régions les plus sensibles.

## Criminalité informatique et pédopornographie sur l'Internet

La lutte contre les nouvelles formes de criminalité à travers l'Internet représente une priorité. L'Italie joue un rôle clé dans le cadre du Réseau 24/7 des points de contact pour contrecarrer les crimes informatiques auquel participent 52 pays. La Présidence italienne du G8 a prêté une grande attention à la lutte contre la criminalité informatique.

Tout récemment une initiative a été engagée dans le but de promouvoir l'élaboration par les acteurs du secteur d'un code d'autoréglementation afin de prévenir une utilisation illicite de l'Internet.

Une expérience toute à fait innovante est représentée par le Centre National Anti-crime Informatique et Protection des Structures Critiques (CNAIPIC). Il s'agit d'une centrale opérationnelle servant de point de repère pour tous ceux qui gèrent les systèmes informatiques stratégiques. Sa mission est de protéger les systèmes dont l'interruption pourrait menacer l'efficacité, le fonctionnement ou la sécurité du pays.

Il est à souligner également l'importance de l'activité menée par le Centre National de Lutte contre la Pédopornographie sur l'Internet (CNCPO), chargé du suivi du réseau Internet afin de combattre ce phénomène. En 2009:

- ❑ 26.561 sites web contrôlés en 2009
- ❑ 513 sites insérés dans une liste noire
- ❑ 40 sites indiqués à des organismes étrangers.





# ***Immigration et asile***



L'Italie, conformément aux orientations de l'Ue, s'est engagée avec détermination dans le développement de politiques visant la maîtrise de la migration régulière et la lutte contre l'immigration irrégulière et le trafic d'êtres humains.

Elle dispose d'un système d'accueil diversifié, apprécié au niveau international qui se compose de centres pour les étrangers de différentes finalités et typologies.

Un effort considérable est déployé afin de garantir le droit d'asile de même que le maximum de protection aux mineurs étrangers.

Des initiatives importantes de réinstallation sont mises en œuvre afin de faire face à des situations particulièrement difficiles et des projets d'envoyés sont menés dans le but de protéger les victimes de la traite.

L'intégration des immigrés réguliers est menée par le biais de stratégies ciblées et diversifiées au niveau territorial, tout en mettant en valeur le potentiel des différentes régions du pays.

Grâce à des formes développées de collaboration internationale, comme c'est bien le cas de la coopération entre l'Italie et la Libye, la lutte contre l'immigration irrégulière en mer a enregistré des résultats extraordinaires même en faveur de l'Europe. En outre, l'Italie a été le premier pays de l'Ue ayant conclu des ententes avec les pays de l'Afrique subsaharienne (Niger et Ghana) étant les lieux de départ vers l'Europe de flux massifs d'immigrés qui sont victimes d'organisations criminelles gérant le trafic d'êtres humains.

## Immigration régulière

Les dispositions sur l'immigration et les normes sur la condition de l'étranger, en tant que citoyen ne faisant pas partie de l'Union européenne, sont contenues dans le Texte Unique sur l'Immigration (Décret législatif n.286/1998) et dans d'autres dispositions législatives et réglementaires spécifiques qui reprennent aussi les directives communautaires.

L'Italie favorise des politiques d'immigration régulière tout en respectant la législation européenne et en pleine cohérence avec les orientations de l'"approche globale" et du Pacte Européen sur l'Immigration et l'Asile.

Les étrangers en provenance de pays qui ne sont pas membres de l'Ue peuvent entrer sur le territoire italien pour des raisons de tourisme, étude, regroupement familial, travail et d'autres raisons ayant trait à des nécessités spécifiques (par exemple : soins médicaux).

Afin de pouvoir entrer dans le territoire italien, l'étranger doit être en possession d'un passeport valable ou d'un document équivalent et d'un visa d'entrée.

Les étrangers qui arrivent en Italie pour des raisons d'affaires, tourisme, étude ou visite pendant une période n'excédant pas les trois mois ne doivent pas demander le permis de séjour, alors que ceux qui entrent pour des raisons différentes (par exemple : travail ou regroupement familial) doivent demander le permis de séjour dans les 8 jours ouvrables qui suivent l'entrée en Italie.

Dans le but de faciliter les démarches administratives, chaque Préfecture a constitué un « Guichet unique pour l'Immigration » compétent des pratiques pour les procédures d'embauche des travailleurs subordonnés étrangers.

En automne dernier, une procédure pour la détection des rapports de travail irrégulier en cours non seulement avec les ressortissants italiens et communautaires, mais aussi avec les citoyens non communautaires se trouvant sur le territoire national, employés à des travaux de domestique et d'assistance aux personnes atteintes de pathologies ou handicap limitant leur autonomie.

Les demandes présentées pour la régularisation des citoyens non communautaires ont été au total **294.744** (Décret-loi n. 78/2009 converti en loi n. 102/2009).

Employeurs	Femmes	Hommes	Total
Afrique	2.069	22.460	24.529
Asie	2.216	11.288	13.504
Europe	103.166	151.691	254.857
Amérique du Nord	23	35	58
Océanie	3	-	3
Inconnu	2	10	12
Amérique du Sud	723	1.055	1.778
<b>Total</b>	<b>108.202</b>	<b>186.539</b>	<b>294.741</b>

Tableau 4 – Pays d'origine des employeurs qui ont présenté une demande de régularisation conformément au Décret de loi n.78/2009.

Travailleurs	Femmes	Hommes	Total
Afrique	12.582	74.971	87.553
Asie	24.432	70.272	94.704
Europe	63.546	19.262	82.808
Amérique du Nord	175	59	234
Océanie	22	9	31
Inconnu	9	29	38
Amérique du Sud	20.094	9.279	29.373
<b>Total</b>	<b>120.860</b>	<b>173.881</b>	<b>294.741</b>

Tableau 5 – Pays d'origine des travailleurs faisant l'objet d'une procédure de régularisation conformément au Décret de loi n.78/2009



Photos 2 – Stopper l'immigration

## Accueil des étrangers dépourvus du titre de séjour

Le système d'accueil des étrangers en Italie, apprécié au plan européen, est axé sur de différents niveaux d'intervention:

- ❑ première assistance et secours médical;
- ❑ identification;
- ❑ examen des demandes et octroi, le cas échéant, de la protection internationale (rapatriement pour ceux n'ayant pas le droit de rester en Italie).

Les étrangers bénéficiant du droit de rester en Italie, recevront l'accueil sur le territoire en vue de l'installation et de l'intégration.

Les structures qui accueillent et donnent de l'assistance aux immigrés irréguliers sont de trois types:

- ❑ **Centres d'accueil (CDA): capacité effective 4200 places**
- ❑ **Centres d'accueil pour demandeur d'asile (CARA): capacité effective 1741 places**
- ❑ **Centres d'identification et expulsion (CIE): capacité effective 1814 places.**

Les **centres d'accueil** assurent un premier secours au citoyen étranger irrégulier. Une typologie particulière de Centres d'Accueil est représentée par les Centres de Premier Secours et Accueil (CPSA), installés dans les villes côtières les plus exposées aux arrivées des immigrés de la Méditerranée. Le centre le plus connu est celui de Lampedusa. Toutefois, la toute récente réduction draconienne de débarquements a rendu presque inutile l'existence de ces Centres.

Les **centres d'accueil des demandeurs d'asile** (CARA) hébergent, pour une période qui varie de 20 à 35 jours, les demandeurs d'asile se trouvant dans des situations particulières, à savoir : sans papiers, personnes entrées en violation des contrôles aux frontières, interpellés en position irrégulière. Une fois les délais échoués, sans qu'aucune décision ait été prise, le demandeur d'asile recevra un permis de séjour temporaire valable trois mois et pouvant être renouvelé. Les Centres sont ouverts et les étrangers peuvent sortir de l'établissement pendant la journée.

Les 13 **Centres d'identification et expulsion** sur le territoire national ont été créés pour la rétention des étrangers extracommunautaires irréguliers pendant le temps nécessaire à effectuer leur expulsion, période qui ne peut pas être supérieur à 180 jours. Les mesures de rétention sont soumises au contrôle de l'autorité judiciaire.



**Photos 3** – *Le centre de Bari*

## Asile

L'Italie assure la protection complète du droit d'asile. Elle a adopté toutes les directives européennes en la matière et par le biais de récentes dispositions réglementaires prévues par le « Paquet sécurité » (Décret législatif n.160/2008), s'est engagée à assouplir et favoriser les démarches liées à la reconnaissance du statut de réfugié et pour garantir, s'il y en a les conditions, la protection subsidiaire.

Les Commissions territoriales pour l'examen des demandes et la reconnaissance de la protection internationale ont récemment passées de 10 à 15 (Décret en Conseil des Ministres n.3703/2008). Chaque commission se compose de 4 membres. L'un de ces membres est un représentant du HCR.

Les demandeurs d'asile dépourvus de moyens de subsistance sont accueillis à la charge de l'État pour une période de six mois à partir de la date de présentation de la demande d'asile. Une fois ce délai échoué, sans qu'il y ait eu une décision, à l'étranger sera délivré un permis de séjour de la durée de trois mois, renouvelable jusqu'à la décision sur sa demande, lui permettant d'effectuer un travail.

En 2002, l'Italie s'est dotée du **Système de protection pour les Demandeurs d'Asile et les Réfugiés** (SPRAR). Ce système se compose d'un réseau de collectivités locales qui – grâce à la mise en place de projets d'accueil et d'intégration – ont accès au Fonds national pour les politiques et les services en matière d'asile. Les collectivités locales avec la participation des associations du tiers secteur, assurent des interventions « d'accueil intégré » qui ne se bornent pas à la fourniture de logement et de nourriture, mais qui prévoient également des mesures d'orientations légales et sociales, ainsi que la mise en place de parcours individuels d'insertion socio-économique.

Le système composé de structures et de services d'accueil au niveau territorial organisés par les collectivités locales par le biais de projets financés par le Fonds national jusqu'à 80%.

- ❑ **3000 places d'accueil** (disponibles pour une période de six mois au maximum);
- ❑ **138 projets territoriaux** (dont 31 en faveur des catégories les plus vulnérables);

□ **103 communes, 16 provinces, 4 syndicats de communes.**

La coordination du Système est assurée par le «Service Central», structure qui a été réalisée par le Ministère de l'Intérieur et assignée sur la base d'une convention à l'Association Nationale des Communes Italiennes (ANCI).

## **Réinstallation**

L'Italie, en collaboration avec le HCR, a engagé des projets de réinstallation.

Il est à souligner l'importance du projet de réinstallation en Italie de 70 réfugiés de nationalité érythréenne détenus en Libye, se trouvant dans des conditions de forte vulnérabilité, (comme c'est bien le cas des mineurs non accompagnés, des femmes en situation de risque, des personnes âgées, des victimes de la torture et de formes de violence physique ou sexuelle, des personnes ayant subi une détention prolongée ou qui ont des problèmes de santé très graves).

D'autres mesures de réinstallation (81 personnes) sont en cours grâce aux ressources du Fonds européen pour les réfugiés et les fonds disponibles du PON Sécurité.

En outre, afin de satisfaire les Conclusions du Conseil JAI du mois de novembre dernier relatives à la situation des réfugiés irakiens en Syrie et en Jordanie, une intervention est en cours en faveur de 50 familles palestino-iraquiennes et compte 173 personnes au total, retenues à partir de 2006 dans le campement de Al Tanf, à la frontière entre la Syrie et l'Iraq.

## Mineurs étrangers

L'Italie assure la protection complète aux mineurs étrangers non accompagnés et en soutenant les initiatives européennes en la matière, et a proposé l'insertion de ce thème dans le Programme de Stockholm.

Les mineurs étrangers, même s'ils sont entrés illégalement en Italie, bénéficient de tous les droits prévus par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 1989.

**6.186 mineurs non accompagnés** se trouvent sur le territoire national. Rien qu'une petite partie, contrairement à ce qu'il arrive dans d'autres pays européens, a demandé l'asile. Les principaux pays d'origine sont:

- Maroc
- Egypte
- Afghanistan
- Albanie

Le mineur étranger ne peut pas être expulsé. Il a droit donc à rester sur le territoire national, à l'éducation, à l'assistance médicale et à la protection contre l'exploitation dans le travail et l'éventuelle reconduite et réinsertion dans la famille d'origine. Si l'âge de l'enfant est inconnu, il sera toujours considéré comme mineur.

L'Italie souhaite parvenir à un Plan européen d'Action commune prévoyant les initiatives visant l'harmonisation de volets tels que les règles minimales d'accueil, et les méthodes pour la détermination de l'âge. Les efforts déployés au niveau européen devraient également s'efforcer d'améliorer la collaboration avec les pays d'origine, dans le but d'établir les conditions et les procédures les plus appropriées à la réinsertion des mineurs dans leurs pays.

## Intégration

L'intégration des ressortissants étrangers représente un facteur essentiel de cohésion sociale et de prévention des conflits. A ce propos, parmi les nouveautés prévues par le «Paquet sécurité» figure l'Accord d'intégration qui représente un important instrument d'intégration pour les étrangers qui veulent travailler et s'intégrer dans la société italienne.

Sur la base de cet accord structuré en «crédits» et ayant une durée de deux an, le citoyen étranger (à l'exception des mineurs étrangers non accompagnés ou des porteurs d'un grave handicap), au moment de présenter leur demande de permis de séjour, doit prendre des engagements d'intégration, tels que notamment la connaissance de la langue italienne, les valeurs fondamentales de la Constitution et les éléments basilaires de la vie civile en Italie.

Les nouvelles règles prévoient également que l'étranger demandant le permis de long séjour CE doit faire l'objet d'un test de connaissance sur la langue italienne.

Nombre de projets sont examinés par l'État, les Régions et les Collectivités locales dans le but de favoriser l'intégration et une attention toute particulière est consacrée à la mise en œuvre des projets qui sont financés grâce aux ressources communautaires du **Fonds européen pour l'intégration**.

Dans chaque province, près les Préfectures-Bureaux Territoriaux du Gouvernement, se trouvent les **Conseils territoriaux de l'immigration**. Il s'agit là d'organismes qui prévoient une représentation des institutions et des immigrés

Les Conseils territoriaux sont chargés de promouvoir, coordonner et supporter les initiatives d'intégration développées au niveau local, ainsi que celles visant l'amélioration de la connaissance de la langue et de l'instruction civique. Ils participent à la programmation pour l'utilisation du Fonds européen pour l'intégration et sont chargé de trouver des solutions aux différents problèmes tels que, par exemple, l'accès au logement, ou des solutions urbanistiques adéquates dans le but de construire une communauté de vie pacifique dans les grandes zones métropolitaines, l'accès au crédit croisé, ainsi que la mise sur place de projets visant à favoriser la demande et l'offre de travail.

Un **Comité pour l'islam italien** a été créé et devra fournir des éléments concrets sur les thèmes liés à l'immigration, notamment en matière d'intégration et à l'exercice des droits civils. Le Comité donnera également des avis ainsi que des propositions sur des questions spécifiques indiqués par le Ministère dans le but d'améliorer l'insertion sociale et l'intégration des communautés musulmanes, même en vue de développer la cohésion et le partage de valeurs et de droits conformément à la Constitution et aux lois.

De plus, le Gouvernement italien a engagé une action visant l'intégration des communautés nomades.

Afin de sortir de la situation d'urgence de certaines zones du territoire national, 5 Commissaires ont été nommés, aux termes des dispositions en matière de protection civile, pour les régions du Latium, Lombardie, Campanie, Piémont et Vénétie.

L'activité en cours vise à promouvoir les meilleures conditions de vie pour les communautés nomades, en prêtant une attention toute particulière aux mineurs les plus exposés aux risques d'abus et d'exploitation. Notamment, après le recensement des habitants des camps nomades, des interventions ont été lancées au niveau socio-sanitaire et scolaire, ainsi que sur le plan de l'aménagement de certains campements et de la construction de nouveaux espaces équipés.

**Pour la réalisation des premières interventions plus de 64 millions d'euros ont été alloués.**

Pour ce qui est des initiatives entreprises, la Commission européenne a été constamment mise à jour. Elle, après avoir examiné le rapport envoyé par l'Italie, a apprécié le niveau de la collaboration assurée.



Photos 4 – Rome le 11 février 2010 – Le Comité pour l'Islam italien a été créé.

## Immigration irrégulière

L'immigration irrégulière a des implications négatives dans les pays d'origine, de transit et de destination.

La Méditerranée représente une région stratégique pour les flux d'immigrés clandestins à destination de l'Italie et de l'Union européenne. L'Italie, avec d'autres partenaires européens de la Méditerranée, a promu, au cours de la négociation du Programme de Stockholm, l'importance de la communautarisation graduelle des politiques visant à réduire l'immigration clandestine.

	2008	2009
Navires interceptés	473	94
Clandestins assistés	34.827	9.249

Tableau 6 – Opérations de secours en mer.

Etrangers interceptés	Renvoyés en Libye (après 9 opérations conjointes)	Renvoyés en Algérie (après 2 opérations conjointes)
885	834	51

Tableau 7 – Etrangers interceptés dans les eaux internationales (année 2009).

L'Italie a mis en œuvre des stratégies, qui dans le plein respect des droits des migrants, ont été particulièrement efficaces dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'immigration illégale.

Les accords récents conclus avec les Autorités libyennes, avec la mise à disposition de moyens et de technologie avancée, ont joué un rôle essentiel dans l'amélioration de la lutte contre les flux d'immigrés clandestins vers l'Europe. Des formes de collaboration développées ont été mises en œuvre avec l'Algérie concernant l'ouverture d'une nouvelle route de migration depuis les côtes algériennes jusqu'à la Sardaigne.

En 2009 885 sont les étrangers qui ont été interceptés à bord de navires dans les eaux internationales et qui ont été restitués aux autorités libyennes (834) et algériennes (51), lors de 11 opérations menées conjointement avec la Libye (9) et l'Algérie (2). Grâce à ses opérations, le nombre de débarquements a subi une forte réduction.

Année	Clandestins débarqués
2005	22.939
2006	22.016
2007	20.455
2008	36.951
2009	9573

Tableau 8 - Aperçu général des clandestins débarqués en Italie.

Période	Clandestins débarqués	Variation %
5/5 – 31/12 2008	31.281	/
5/5 – 31/12 2009	3.185	- 90%

Tableau 9 - Clandestins débarqués en Italie du 5 mai au 31 décembre 2009<sup>1</sup>.

La mise en œuvre d'un dispositif intégré de contrôle à la frontière méridionale de la Libye pourrait améliorer davantage les systèmes de contrôle des flux migratoires dans la Méditerranée. L'Italie a assuré le financement de 50% du coût du système, alors que sur la base du Mémorandum d'entente signé en 2007 par la Libye et la Commission européenne, le 50% supplémentaire devrait être fourni par la Ue.

En outre, l'Italie a mis en place des formes de collaboration efficaces avec nombre de pays africains d'origine et de transit des migrants. L'Italie a été le premier pays de l'Ue qui a conclu des accords bilatéraux particulièrement avancés en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, le trafic de drogue et le terrorisme avec d'importants pays de la région subsaharienne (Nigéria, Ghana et Niger). Une entente du même genre, est en phase de définition avec le Sénégal et la Gambie.

Les rapatriements dans le pays d'origine jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'immigration irrégulière.

L'Italie a conclu, au niveau bilatéral 30 Accords de réadmission. L'Italie a déjà signé les protocoles bilatéraux pour la mise en œuvre des accords communautaires de réadmission avec l'Albanie et la Serbie ; alors que les négociations avec la Russie et le FYROM sont en cours.

**42.595 personnes ont été rapatriées à partir du premier janvier 2008 au 31 décembre 2009.**

<sup>1</sup> Le 5 Mai 2009 ont commencé les opérations en coopération avec la Libye et l'Algérie.

L'Italie participe activement aux opérations de Frontex, et tire profit de la possibilité offerte par les vols conjoints de rapatriement organisés par cette Agence.

Au niveau interne, le renforcement récent du cadre réglementaire permet de disposer d'instruments de contrôle de l'immigration clandestine plus performants pour lesquels les évaluations de la Commission européenne ont été préalablement transposées: entrée et séjour illégaux – punis d'une amende de 5.000 à 10.000 euro – et la circonstance aggravante de clandestinité.

## Traite des êtres humains

Cela fait déjà plus d'une décennie que l'Italie est concernée par le phénomène de la traite, notamment, aux fins de l'exploitation sexuelle et, ces derniers temps, même dans le secteur du travail.

L'Italie peut compter sur une législation avancée qui, en conformité avec la «Convention de Palerme» de l'an 2000 contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel pertinent, prévoit les délits de «réduction ou maintien en esclavage ou en servitude» et de «traite de personnes».

Les victimes de la traite bénéficient d'une protection et d'une assistance indépendamment de leur collaboration active, avec la possibilité de s'intégrer au niveau social ainsi que, le cas échéant, dans le monde du travail grâce à un permis spécifique de protection sociale.

Une attention particulière est réservée à l'aide au retour volontaire assisté et la réintégration dans les pays d'origine même en utilisant les ressources du Fonds européen pour les rapatriements.

Des activités ciblées de prévention de la traite sont menées grâce à des campagnes de sensibilisation sur ce sujet.

Le Ministère de l'Intérieur a participé au projet, cofinancé par l'Ue dans le cadre du programme Aeneas, «Italy, Albania and Greece against trafficking of women and minors (L'Italie, l'Albanie et la Grèce contre la traite des femmes et des mineurs.)».





## SOMMAIRE

Presentation ..... pag. 3

**Securite** ..... » 5

□ Crime organisé ..... » 8

□ Terrorisme ..... » 11

□ Sécurité urbaine ..... » 12

□ Trafics de drogue ..... » 12

□ Criminalité informatique et pédopornographie sur l'Internet ..... » 13

**Immigration et asile** ..... » 15

□ Immigration régulière ..... » 18

□ Accueil des étrangers dépourvus du titre de séjour ..... » 20

□ Asile ..... » 22

□ Réinstallation ..... » 23

□ Mineurs étrangers ..... » 24

□ Intégration ..... » 25

□ Immigration irrégulière ..... » 27

□ Traite des êtres humains ..... » 29

